

\$5,000 au titre des dommages matériels. Bon nombre de petites réclamations sont confiées à la Division de la réparation des accidents d'automobile (qui relève du ministère de la Consommation et des Relations commerciales), sous réserve de l'application d'une clause de franchise de \$50 pour les dommages matériels, mais la procédure est telle que les réclamations peuvent être réglées sans recourir aux tribunaux. Le ministre a le pouvoir d'agir lorsque l'accusé est un mineur ou que l'accusé propriétaire ou conducteur est décédé.

### 15.3.3 Statistique des transports routiers

#### 15.3.3.1 Réseau routier

A la fin de 1970 le Canada comptait 317,116 milles de grandes routes et de routes rurales relevant des administrations fédérale et provinciales et 198,806 milles de routes et de rues relevant des administrations municipales. Les routes des municipalités de moins de 1,000 habitants sont maintenant classées comme relevant des autorités municipales et non plus comme routes rurales (tableau 15.9). Ce sont les zones très peuplées qui bénéficient de la plus grande portion du réseau. Les routes construites par les sociétés minières, forestières et de pâtes et papiers fournissent dans une certaine mesure l'accès aux localités éloignées, mais de vastes étendues dans la plupart des provinces et des territoires n'ont encore qu'un peuplement très sporadique et ne possèdent pratiquement pas de routes.

Le tableau 15.10 indique les dépenses de voirie en 1969-70 et 1970-71. En 1970-71 les dépenses totales s'élevaient à 2,101 millions de dollars; les frais de construction et les coûts d'entretien et d'administration ont tous deux augmenté de 7.4%.

#### 15.3.3.2 Véhicules automobiles

**Immatriculations.** Le nombre des véhicules automobiles immatriculés augmente chaque année; il a atteint en 1971 un sommet de 9 millions, dont 7 millions étaient des voitures particulières. Le tableau 15.11 indique le nombre d'immatriculations par province, et le tableau 15.12, le genre des véhicules immatriculés par province.

**Recettes provinciales.** Les taxes prélevées sur les carburants, les véhicules automobiles, les garages, et celles payées par les conducteurs, chauffeurs, etc., constituent une source importante de recettes pour les gouvernements provinciaux. Dans toutes les provinces il faut un permis délivré par les autorités provinciales pour les véhicules automobiles, les remorques, les conducteurs ou chauffeurs, les chauffeurs professionnels, les concessionnaires, les garages et les postes d'essence et stations-service.

Les plus importantes sources de recettes provinciales provenant des véhicules automobiles figurent au tableau 15.13. Les taux de la taxe sur le carburant et les recettes fédérales provenant des taxes d'accise et de vente sont indiqués au Chapitre 20.

**Ventes de carburants.** Les ventes de carburants destinés aux véhicules automobiles sont imposables. Pour évaluer la quantité de carburant vendue pour les véhicules automobiles, les ventes exemptes d'impôt au gouvernement fédéral et à d'autres consommateurs, les exportations et les ventes bénéficiant d'un remboursement d'impôt sont éliminées des ventes brutes. Ainsi que l'indique le tableau 15.14, la consommation d'essence taxable, qui est utilisée presque entièrement pour les automobiles, a augmenté de 4.4% en 1971, et les ventes nettes de carburant diesel de 17.5%.

**Transporteurs routiers.** Le tableau 15.15 donne des statistiques sommaires sur les recettes, les dépenses, le matériel, les effectifs, etc., fondées sur les chiffres fournis par 1,200 transporteurs publics et 826 transporteurs à forfait en 1970 et 1,301 et 913 respectivement en 1969.

**Déménagement d'articles ménagers et entreposage.** Le tableau 15.16 résume les statistiques des entreprises de déménagement d'articles ménagers et d'entreposage établies à partir des chiffres fournis pour 1966-70. En 1970, 263 entreprises ont déclaré des recettes nettes totales de 2.3 millions de dollars et des immobilisations (terrains, entrepôts, etc.) de 46.6 millions.

**Transport par autobus.** L'activité des entreprises s'occupant surtout de transport par autobus est résumée dans le tableau 15.17 pour les années 1966-71. Les données se rapportent à l'élément «en location et pour le compte d'autrui». Seules les entreprises de transport interurbain et rural dont les recettes annuelles brutes dépassent \$6,000 sont prises en compte. Les entreprises s'occupant surtout du transport scolaire, du transport urbain et des services d'aérogare sont exclues. En 1971, 145 transporteurs ont déclaré des recettes nettes totales de 14.2 millions de dollars et un actif immobilisé de 118.1 millions.